

Appel à Projet (APDAAC) 2022-2023

Cahier des Charges

La Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) de l'académie de Nantes lance un appel à projets auprès des **écoles, collèges et lycées publics** pour soutenir des initiatives autour du développement de la pratique artistique en lien avec les priorités nationales.

Objectif de l'appel à projets : faire accéder 100 % des élèves au parcours d'éducation artistique et culturelle, défini par l'articulation entre les trois piliers : fréquentation des œuvres, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Critères d'éligibilité : tout type de projet impliquant les 3 piliers de l'EAC **et** un partenariat dans les domaines des arts, de la culture (comprenant la culture scientifique et technologique, l'Education aux Médias et à l'Information).

- **Pour qui ?** Projet groupe / classe / inter-classes / inter-niveaux / inter-degrés / inter-disciplinaires...
- **Quand ?** Temps scolaire / périscolaire
- **Quelle mise en œuvre ?** Ponctuelle / régulière / sur l'année / sur une période de l'année
- **Avec qui ?** Avec une structure artistique et/ou culturelle / avec un intervenant professionnel

Un budget réaliste et maîtrisé :

La DAAC ne peut financer un projet dans sa totalité.

A titre indicatif, les intervenants professionnels sont généralement rémunérés entre 60 euros à 80 euros de l'heure (hors statut particulier des auteurs)

Important : la DAAC ne prend pas en charge les frais de transport des élèves. En revanche, il est possible de financer des entrées aux spectacles, aux musées, etc.

Critères de sélection

Prérequis : l'établissement ou l'école doit avoir fait le recensement de ses actions EAC sur la plateforme Adage pour l'année 2021/2022.

La priorité sera donnée:

- aux élèves :
 - du 1er degré
 - de 6e et 5e (possibilité de financement pass Culture pour les autres niveaux)

- aux projets selon les critères suivants :
 - qualité du projet pédagogique (construction, cohérence, intérêt pédagogique...)
 - établissements et territoires reconnus comme prioritaires
 - projets ayant obtenu l'avis favorable du chef d'établissement

Calendrier et modalités de mise en œuvre :

Cinq phases sont prévues :

1. Diffusion de l'appel à projets par courrier électronique aux établissements (École -EPL) et site académique
2. Saisie des projets sur la plateforme ADAGE **avant le vendredi 30 septembre 2022** : suivre le Pas à Pas
3. Étude des candidatures début octobre
4. Notification aux établissements mi-octobre
5. Chaque projet validé bénéficie d'un soutien financier spécifique versé aux établissements et aux mairies avant la fin de l'année civile.

Dans le cas où des projets multiples seraient déposés pour un même établissement, une somme globale sera allouée dans la limite d'un budget déterminé au moment de la commission.

En cas de besoin, pour le second degré, les coordonnateurs de la DAAC sont disponibles pour répondre à vos questions ([contacts site DAAC NANTES](#)).